



## PRÉFET DE LA SARTHE

Préfecture de la Sarthe  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau de la réglementation générale  
et des élections

Arrêté du 6 mars 2020 modifiant l'arrêté du 2 mars 2020

Objet : Candidatures aux élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020

---

**LE PREFET DE LA SARTHE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code électoral ;

Vu le décret n°2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date de renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon et portant convocation des électeurs ;

Vu le décret du 5 février 2020 nommant M. Patrick DALLENNES préfet de la Sarthe ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2020 fixant les dates, lieux et heures de dépôt des candidatures pour les communes de la Sarthe ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 mars 2020 fixant la liste des candidatures aux élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020 ;

Vu les récépissés définitifs délivrés aux candidats et têtes de liste ;

Considérant les rectifications à apporter aux nom ou prénom de plusieurs candidats en raison de la présence d'erreurs typographiques ;

Sur proposition du secrétaire général ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** : Les candidatures aux élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020 qui ont été régulièrement enregistrées, pour les communes du département de la Sarthe, sont rectifiées et annexées au présent arrêté.

**Article 2** : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe et accessible sur le site internet ([www.sarthe.gouv.fr](http://www.sarthe.gouv.fr)).

Le préfet

Patrick DALLENNES